



Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes ANSEJ

L'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes, par abréviation ANSEJ, créée en 1996, est un organisme à caractère spécifique, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle du Ministre chargé de l'emploi.

L'ANSEJ est créée pour accompagner les porteurs de projets pour la création et l'extension de micro-entreprises de production de biens et de services, elle est fondée sur une approche économique, de création de richesse et d'emploi. L'agence dispose d'un réseau de 51 antennes implantées dans toutes les wilayas du pays ainsi que d'annexes situées dans certaines localités.

Missions de l'ANSEJ :

- Soutenir, conseiller et accompagner les jeunes promoteurs à la création d'activités.
- Mettre à la disposition des jeunes promoteurs toute information économique, technique, législative et réglementaire relative à leurs activités.
- Développer des relations avec les différents partenaires du dispositif (banques, impôts, cnas et casnos...).
- Développer un partenariat intersectoriel pour l'identification des opportunités d'investissement.
- Assurer une formation en relation avec l'entreprise au profit des jeunes promoteurs.
- Encourager toute autre forme d'actions et de mesures pour la promotion de la création et l'extension d'activités.

Objectifs principaux

- Favoriser la création d'activités de biens et de services par les jeunes promoteurs.
- Encourager toutes formes d'actions et de mesures tendant à promouvoir l'entrepreneuriat.

Conditions d'éligibilité :

- Etre âgé (s) de 19 à 35 ans. Dans des cas exceptionnels, lorsque l'investissement génère au moins trois (3) emplois permanents (y compris les jeunes promoteurs associés dans l'entreprise) l'âge limite du gérant de l'entreprise créée pourra être porté à quarante (40) ans.
- Etre titulaire d'un diplôme, d'une qualification professionnelle et/ou posséder un savoir-faire reconnu ;
- Mobiliser un apport personnel sous forme de fonds propres qui varie selon le type de financement et le niveau de l'investissement.
- Ne pas occuper un emploi rémunéré au moment de l'introduction du formulaire d'inscription pour bénéficier de l'aide.
- Etre inscrit auprès des services de l'agence nationale de l'emploi comme chômeur demandeur d'emploi.
- Ne pas être inscrit au niveau d'un centre de formation, institut ou université au moment de l'introduction de la demande d'aide, sauf s'il s'agit d'un perfectionnement dans son activité.
- Ne pas avoir bénéficié d'une mesure d'aide au titre de la création d'activité.

Montant maximum de l'investissement :

Le montant maximum de l'investissement est de dix millions (10.000.000) de dinars, pour chacune des phases : création ou extension.
Les prêts non rémunérés supplémentaires sont octroyés en sus du montant de l'investissement.

Inscription :

L'inscription des promoteurs au niveau de l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes ANSEJ, se fait exclusivement sur la base d'un imprimé appelé « formulaire d'inscription » à télécharger du site « www.ansej.org.dz », ou avec l'inscription online sur le site « promoteur.ansej.org.dz ».





Sensibilisation et information

La participation du jeune aux diverses manifestations organisées périodiquement par l'agence, soit par l'accès au site internet ou bien par son rapprochement au niveau des antennes et annexes de l'agence qui couvrent tout le territoire national, lui permet d'être informé sur les opportunités d'investissement et les avantages accordés par le dispositif.

Formulation de l'idée du projet

L'idée du projet doit être le résultat d'une étude et d'une recherche efficace sur les opportunités d'investissement et en cohérence avec les qualifications du jeune futur promoteur (diplômante / qualifiante) et ses capacités pour sa réalisation.

Inscription via le portail

Une fois le choix du projet est fait et les équipements acquis, le jeune peut accéder au site internet de l'agence pour initier le processus d'inscription électronique, en insérant toutes les données relatives à sa personne, ses associés le cas échéant, et sa micro-entreprise.

Etude du projet et plan d'affaires

Après l'achèvement de la phase d'enregistrement, l'étude du projet et l'élaboration du plan d'affaire débiteront en profondeur, avec l'appui du cadre chargé d'accompagner, en recueillant toutes les informations nécessaires concernant:

- Les équipements à acquérir.
- L'implantation du projet, notamment l'environnement de la future micro-entreprise.
- L'étude de marché.
- Les choix techniques.
- La ressource humaine.
- L'étude financière.

Présentation du projet au Comité de Sélection, de Validation et de Financement des projets (CSVF):

A cette étape le jeune promoteur doit présenter son projet au niveau du CSVF pour étude et prise de décision par une validation, ajournement ou un rejet.

- **Cas de validation:** dépôt du dossier administratif et financier;
- **Cas d'ajournement :** levée des réserves émises par le comité et représenter le projet au comité. ;
- **Cas de rejet :** possibilité de présenter un recours dans un délai de quinze(15) jours après notification de la décision de rejet du comité.

Accord bancaire et création juridique de la micro-entreprise

- Le dossier est déposé au niveau de la banque (financement triangulaire) par le représentant de l'ANSEJ pour l'obtention de l'accord bancaire.
- Dès notification de l'accord bancaire, le promoteur est tenu de procéder à la création juridique de sa micro-entreprise.

Formation du promoteur

Avant le financement du projet, le promoteur doit obligatoirement suivre une formation sur les techniques de gestion de sa micro-entreprise ; cette formation est assurée, en interne, par les formateurs de l'ANSEJ.

Financement du projet

Après la création juridique de la micro-entreprise, et la finalisation des procédures, l'ANSEJ procède au financement du projet.

La réalisation du projet et l'entrée en exploitation

Après le financement du projet et la finalisation des procédures concernant cette étape, il y a lieu d'acquiescer et d'installer les équipements pour le démarrage de l'activité.

Ce que vous attendez depuis longtemps est arrivé : vous êtes chefs d'entreprise

AIDES FINANCIERES ET AVANTAGES FISCAUX ACCORDES PAR LE DISPOSITIF ANSEJ

Le jeune promoteur bénéficie d'avantages fiscaux et aides financières au moment de la réalisation, et d'exonération lors de l'exploitation de son projet. Ces avantages sont accordés tant en phase de création que lors de l'extension des capacités de production.

Les avantages fiscaux accordés à la micro-entreprise, en phase d'extension, concernent uniquement les nouveaux apports. Le prorata est déterminé par rapport au total des apports.

Aides financières

- Un prêt non rémunéré ;
- Un prêt non rémunéré supplémentaire si nécessaire ; (cas financement triangulaire)
- Une bonification du taux d'intérêt bancaire à 100%. (cas financement triangulaire)

Avantages fiscaux

La micro-entreprise bénéficie des avantages fiscaux suivants :

a. Phase réalisation :

- Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de la création d'une activité industrielle;
- Exonération des droits en matière d'enregistrement pour les actes constitutifs de sociétés.
- Application du taux réduit de 5% en matière de droits de douane pour les équipements entrant directement dans la réalisation de l'investissement.

b. Phase exploitation :

- Exonération de la taxe foncière sur les constructions et additions de constructions pour une période de <<03 ans, 06 ans ou 10 ans >> selon le lieu de l'implantation du projet, à compter de la date de sa réalisation
 - Exonération totale pour une période de <<03 ans, 06 ans ou 10 ans>> selon l'implantation du projet, à compter de la date de sa mise en exploitation de l'impôt Forfaitaire Unique(IFU) ou de l'impôt d'après le régime du bénéfice réel.
 - A l'expiration de la période d'exonération citée dans le tiret n°2, cette dernière peut être prorogée de deux (2) années, lorsque le promoteur d'investissement s'engage à recruter au moins trois (3) employés à durée indéterminée.
- le non-respect des engagements liés au nombre d'emplois créés entraîne le retrait des avantages et le rappel des droits et taxes qui auraient dus être acquittés.

Toutefois, les investisseurs - les personnes physiques au titre de l'impôt forfaitaire unique- demeurent assujettis au paiement d'un minimum d'imposition correspondant à 50% du montant (10000 DA), prévu dans le code des impôts soit, pour chaque exercice, et quel que soit le chiffre d'affaires réalisé.

-Un abattement d'impôt sur le revenu global (IRG) ou l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS), selon le cas, ainsi que sur la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) à l'issue de la période d'exonération, pendant les trois premières années d'imposition comme suit :

- 70 % durant la première année d'imposition
- 50 % durant la deuxième année d'imposition
- 25 % durant la troisième année d'imposition



LES PRETS NON REMUNERES SUPPLEMENTAIRES

En plus du prêt non rémunéré (PNR) classique, les jeunes porteurs de projets peuvent bénéficier d'une aide sous forme d'un prêt non rémunéré supplémentaire, selon les trois formules suivantes :

Prêt location

Le Prêt Non Rémunéré « Location » (PNR-LO) est une aide supplémentaire accordée aux promoteurs, d'un montant à hauteur de cinq cent mille dinars (500 000 DA) remboursable, pour la prise en charge du loyer du local ou du poste à quai au niveau des ports, destiné à abriter l'activité projetée. Il est accordé exclusivement :

Aux promoteurs sollicitant un financement triangulaire et en phase de création d'activité, à l'exception des activités non sédentaires et des activités dédiées aux cabinets groupés.

Ne peuvent bénéficier de ce prêt :

- Les jeunes porteurs de projets d'activités non sédentaires ;
- Les jeunes porteurs de projets d'activités à créer dans le cadre des cabinets groupés ;
- Lorsque le propriétaire du local est un ascendant ou conjoint du promoteur.



Cabinets Groupés

Le Prêt Non Rémunéré « Cabinet Groupé » (PNR-CG) est une aide supplémentaire, accordée aux diplômés de l'enseignement supérieur, d'un montant qui ne saurait dépasser un (1) million de dinars remboursable, pour la prise en charge du loyer des locaux destinés à la création de cabinets groupés, et il est accordé exclusivement :

Aux promoteurs sollicitant un financement triangulaire en phase de création d'activité ;

- Lorsque le propriétaire du local est un ascendant ou conjoint du promoteur, il ne peut bénéficier de ce prêt.

On entend par cabinet groupé l'association de deux (02) projets minimum, **occupant le même local**, présentés par des jeunes promoteurs, exerçant dans le **même domaine d'activité**, relevant des domaines : Médical, Auxiliaires de justice, Expertise comptable, Commissariat aux comptes, Comptables agréés, Bureaux d'études et de suivi relevant des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.



Véhicules-Ateliers

Le Prêt Non Rémunéré « Véhicule Atelier » (PNR-VA) est une aide d'un montant de cinq cent mille dinars (500.000 DA) remboursable, destiné à l'acquisition d'un véhicule atelier. Il est accordé exclusivement aux jeunes promoteurs diplômés du système de la formation professionnelle, sollicitant un financement triangulaire en phase de création, pour l'exercice des activités non sédentaires de : Plomberie, Électricité bâtiment, Chauffage, Climatisation, Vitrerie, Peinture-bâtiment, Mécanique automobile.



Siège social : 08, Rue Arezki Benbouzid
-El Annassers- Alger

Tel : 021.67.82.35/021.67.82.36

Fax : 021.67.56.51/021.67.75.74

www.ansej.org.dz



LES MODES DE FINANCEMENT

Le dispositif ANSEJ prévoit deux modes de financement

- Le financement triangulaire.
- Le financement mixte.

Création de micro-entreprises en financement TRIANGULAIRE

Le montage financier

Le financement triangulaire constitué comme suit.

- 1- Apport personnel du jeune promoteur ;
- 2- Prêt non rémunéré de l'ANSEJ (PNR) ;
- 3- Crédit bancaire bonifié à 100% pour tous les secteurs d'activités, et garanti par le Fonds de Caution Mutuelle de Garantie Risques/Crédits Jeunes Promoteurs.

La structure du financement triangulaire

Niveau 1

Montant de l'investissement	Prêt non rémunéré (ANSEJ)	Apport personnel	Crédit bancaire
Jusqu'à 5.000.000DA	29%	01 %	70 %

Niveau 2

Montant de l'investissement	Prêt non rémunéré (ANSEJ)	Apport personnel	Crédit bancaire
De 5.000.001 DA à 10.000.000 DA	28%	02 %	70 %

Création de microentreprise en financement MIXTE

Le montage financier

Le financement mixte est constitué comme suit :

- 1- Apport personnel du jeune promoteur
- 2- Prêt non rémunéré de l'ANSEJ (PNR)

Structure du financement mixte

Niveau 1

Montant de l'investissement	Prêt non rémunéré (ANSEJ)	Apport personnel
Jusqu'à 5.000.000DA	29%	71 %

Niveau 2

Montant de l'investissement	Prêt non rémunéré (ANSEJ)	Apport personnel
De 5.000.001 DA à 10.000.000 DA	28 %	72 %

